

VILLE DE VILLERUPT

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 4 MAI 2010 – 18 h 00

Présents :

Mr Alain CASONI – Mr Richard CASINELLI – Mme Martine CHILLOTTI – Mr Bernard REISS – Mme Evelyne MICHON – Mr Denis SALVI – Mr Jean-Pierre CHRAPAN - Mr Patrick COLOMBO – Mr Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mr Sandro DI GIROLAMO – Mme Nicole GALLINELLA – Mr Tsamine BABA-AHMED – Mme Emilie STEINER – Mme Francine WIES – Mme Leïla DAHMANI (jusque 20 h 40) – Mr Carmelo RELATIVO (à compter de 18 h 20) – Mme Christiane WITWICKI – Mme Edith ANCIAUX – Mme Véronique GUILLOTIN – Mr Giuseppe SARNARI

Excusés représentés :

Mr Pierrick SPIZAK par Mr Tsamine BABA-AHMED
Mme Myriam NARCISI par Mme Martine CHILLOTTI
Mme Murielle FIORUCCI – COMPAGNONE par Mme Francine WIES
Mr Nicolas MERTEN par Mr Jean-Pierre CHRAPAN
Mme Marie-Thérèse CACIC par Mr Marcel CONTI
Mme Geneviève TRELAT par Mr Alain CASONI
Mr Bruno GUILLOTIN par Mme Véronique GUILLOTIN

Excusé non représenté :

Mr Malik HAMCHAOUI

Elus CCPHVA invités :

Monsieur André PARTHENAY – Président de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette – à compter de 19 h 10,
Madame Annie SILVESTRI – Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette - à compter de 19 h 15.

Secrétaire de séance : Mme Francine WIES

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2010

Plusieurs modifications (*en gras et italique*) sont à apporter au procès-verbal :

Pages 9 - 10 : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - COMMUNE

Vote : A L'UNANIMITE – **21** voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 7 Abstentions (Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir),

Page 10 : AFFECTATION DU RESULTAT 2009 - COMMUNE

Considérant que la clôture de l'exercice 2009 du budget communal laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	1 378 189.29 €
- un déficit d'investissement de	340 243.08 €

Page 10 : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – SERVICE DES EAUX

Vote : A L'UNANIMITE – **24** voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

Page 11 : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vote : A L'UNANIMITE – **24** voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

Page 12 : BUDGET PRIMITIF 2010 - COMMUNE

ADOpte le Budget Primitif **2010** de la commune par nature et par chapitre.

Après modification, le procès verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Francine WIES, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT - URBANISME - TRANSPORTS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code minier,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret 2000-547 du 16 juin 2000,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2004 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.) sur le territoire de la commune de Villerupt,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 26 mai 2006 et 19 mars 2009 prescrivant l'opposabilité immédiate du projet de P.P.R.M.,

Vu le courrier du Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 5 mars 2010 portant transmission pour avis du Conseil Municipal du P.P.R.M. modifié,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports, en date du 8 avril 2010 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide d'émettre un avis favorable sur le Plan de Prévention des Risques Miniers applicable au territoire de la commune de Villerupt avec l'observation suivante :

- la carte de zonage est d'une échelle insuffisamment précise pour permettre la localisation des secteurs contraints, à la parcelle.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES LEVES TOPOGRAPHIQUES

Vu la proposition du SIVOM de l'Alzette de constituer un groupement de commandes pour la réalisation d'un levé topographique des réseaux des villes du syndicat,

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

L'avis favorable de la commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transport en date du 8 avril 2010,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la commission Développement Durable – Environnement - Urbanisme - Transport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SIVOM de l'Alzette relative à la réalisation d'un levé topographique des réseaux de la ville.

PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER RIESA

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports, en date du 8 avril 2010,

Considérant qu'après plusieurs échanges, Meurthe et Moselle HABITAT (MMH) a clairement manifesté sa volonté de démolir le Grand Riesa, immeuble de 80 logements. Dans ce cadre, MMH doit reconstituer son parc en logement sur la commune. Le site de l'ancien collège Georges Sand constitue une opportunité pour réaliser un programme mixte PLUS / PLA I (Prêt Locatif à Usage Social / Prêt Locatif Aidé Insertion) répondant aux critères de l'Etat. MMH propose de réaliser sur ce site un programme de 36 logements comprenant 10 logements collectifs, 18 logements intermédiaires et 8 logements individuels,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide :

- De donner un accord de principe sur :

- la démolition de l'immeuble dit du « Grand Riesa » (80 logements – Entrées 1 à 10 rue Riesa),
- la réalisation d'un programme mixte PLUS / PLA I de 36 logements sur une partie des parcelles cadastrées AI n°19 et AI n°12,
- la vente à MMH d'une partie des parcelles communales cadastrées AI n°19 et AI n°12 nécessaire à la réalisation du programme. Le prix de vente des parties de parcelles est estimé à 147 590 € (sous réserve de l'avis des Domaines à actualiser).
- la rétrocession à la commune des futurs espaces extérieurs communs (espaces verts collectifs - voiries et réseaux divers) réalisés dans le cadre du projet,
- l'exonération de la taxe locale d'équipement pour les logements financés en PLUS et PLA I,

- D'autoriser MMH à déposer un permis de construire et à construire sur une partie des parcelles communales cadastrées AI n°19 et AI n°12 sous réserve que :

- MMH puisse entreprendre la démolition des bâtiments restant sur ce site avant la fin de l'année 2010,
- soit prévue l'intégration dans le bilan de cette opération de la réalisation de la reconstruction d'un club house pour le CSO avant démolition du bâtiment actuel, d'une aire de jeux pour petits et éventuellement d'un plateau d'évolution pour adolescents (type city stade).

SUSPENSIONS DE SEANCE

Monsieur André PARTHENAY, Président de la CCPHVA, Mme Annie SILVESTRI, Vice-présidente de la CCPHVA et Mme Myriam LICOURT, personnel administratif de la CCPHVA sont attendus afin de présenter le Programme Local de l'Habitat. De ce fait, Monsieur Le Maire propose une suspension de séance à 19 h 00. La séance reprend à 19 h 10.

Monsieur Le Maire propose une nouvelle suspension de séance de 21 h 10 à 21 h 20 afin que les deux groupes (Ensemble pour agir et Pour un développement solidaire et durable) puissent s'entretenir avec les représentants de la CCPHVA et ainsi obtenir plus d'informations leur permettant de formaliser leur vote.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2010 – 2016 POUR LA CCPHVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 302-9,

Vu la délibération du 18 mars 2010 par laquelle le conseil de la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette a procédé à l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2015,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports, en date du 8 avril 2010,

Considérant que l'élaboration de cette politique habitat pour les 6 prochaines années a fait l'objet d'une démarche concertée avec l'ensemble des partenaires et d'une définition conjointe avec chaque commune, quantitatifs et qualitatifs, à l'échelle des 8 communes,

Considérant que :

I - la charte partenariale introduit et définit les grands objectifs de la politique de l'Habitat de la communauté de communes.

La Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) est frontalière avec le Luxembourg, gros pôle d'emplois, en expansion (aménagement du site de Belval).

Cette localisation lui confère une attractivité résidentielle, tant pour les travailleurs frontaliers français ou étrangers, que pour certains luxembourgeois attirés par les prix, le cadre de vie et les produits immobiliers disponibles.

Au regard de cette clientèle, la plupart des communes de la CCPHVA ont la chance de pouvoir disposer de foncier à urbaniser, ainsi que de friches, dont la plus importante (Micheville) offre un potentiel foncier majeur pour le développement de l'ensemble du secteur.

Clientèle potentielle et disponibilités foncières constituent pour le secteur, un atout, que plusieurs des communes de la CCPHVA ont su saisir ces dernières années, favorisant fortement pour certaines, la production de logements, contribuant ainsi à la vitalité démographique du secteur.

Toutefois, la CCPHVA est consciente que ses atouts pourraient aussi à terme, générer des dysfonctionnements : difficulté à intégrer les nouveaux habitants, élévation des prix du foncier et de l'immobilier, concurrence pour l'accès à un logement entre des publics ayant des pouvoirs d'achat différents, difficultés à satisfaire les besoins en équipements et services pour une population en croissance, etc.... C'est pourquoi, elle a engagé, en mars 2007, un Programme Local de l'Habitat.

Celui-ci a eu pour objectif, dans un premier temps, de dresser un état des lieux à visée prospective en matière d'habitat.

Ce dispositif a été présenté aux élus de la CCPHVA en mai 2008.

À l'issue de groupes de travail qui ont permis de valider et d'approfondir les orientations et les enjeux issus du diagnostic, le présent programme d'actions a été établi.

L'ensemble des travaux qui ont contribué à l'élaboration de ce Programme Local de l'Habitat ont sensibilisé les élus à l'interdépendance à l'échelle de la CCPHVA, de leurs actions communales en

matière d'habitat et donc à la nécessité d'une bonne information-coordination des différentes initiatives communales dans l'intérêt d'un développement harmonieux de l'ensemble du secteur.

C'est pourquoi, ils ont souhaité faire figurer en introduction de ce PLH, leur engagement partagé autour de quelques principes fondamentaux qui guideront la mise en œuvre de ce PLH :

1. **Développer une offre accessible à tous en :**
 - favorisant la création de logements à loyer maîtrisé tant dans le parc ancien que lors de créations d'opérations nouvelles ;
 - incitant à la mixité des opérations par le type de bâti (individuel, collectif, maison bifamille, ...) et le statut d'occupation (locatif, accession, ...).
2. **Limiter l'étalement urbain et conserver les qualités paysagères du secteur, en :**
 - urbanisant en priorité les dents creuses, les friches industrielles et en requalifiant les sites dégradés avant d'empiéter sur l'espace vert ou agricole ;
 - définissant un plan paysager d'ensemble, de manière à pouvoir précisément identifier les espaces à préserver, afin d'en tenir compte lors des futures opérations de développement du bâti.
3. **Accompagner le développement résidentiel par l'ajustement en équipements et services à la population, en :**
 - planifiant les besoins futurs de la population induits par l'accroissement de la population lié au développement résidentiel, et éviter ainsi de faire des villes et villages de la CCPHVA, des "cités dortoirs".
4. **Mener un développement résidentiel intercommunal concerté, pour favoriser le développement harmonieux du secteur, en :**
 - s'informant régulièrement sur les projets communaux et l'évolution des documents d'urbanisme de chaque commune ;
 - en évitant la concurrence entre les opérations foncières ou immobilières menées sur le secteur ;
 - en freinant le développement de l'urbanisation à l'échelle communale d'ici cinq ans, pour favoriser le développement de la ZAC de Micheville ;
 - en se donnant les moyens d'un suivi régulier des objectifs du PLH.

Considérant que :

II - la territorialisation du Programme Local de l'Habitat définit les grands principes à l'échelle du territoire de la manière suivante :

A- la production globale

Afin de pouvoir accueillir les nouveaux habitants et offrir des parcours résidentiels tout au long de leur vie, l'objectif est de produire en estimation basse (retenue par les membres du bureau de 2138 logements pour les six prochaines années du PLH). Pour rappel, le seuil d'équilibre, correspondant au seul maintien démographique repose sur un volume de 1000 logements pour les six années, en prenant en compte une croissance de la population de 2 %.

B - la mixité de l'habitat

La CCPHVA présente un réel déficit de logement à loyer maîtrisé, aux regards des besoins. Avec seulement 1212 logements conventionnés en 2006, ce parc ne représente que 10,7 % du parc des résidences principales. Le parc de logements à loyer maîtrisé se caractérise par :

- son ancienneté et sa concentration sur les communes de Villerupt et Thil,
- une majorité de logements de tailles moyennes (75 % sont des 3 et 4 pièces),
- la multiplication des bailleurs sur un petit territoire (11 bailleurs sociaux privés ou public en 2004),
- un nombre de logements insuffisants au regard de la demande.

La faible production de logements à loyer maîtrisé crée indéniablement une concurrence entre les publics pour accéder à ce parc. En 2007, 463 demandes étaient en instance pour l'attribution d'un logement sur la CCPHVA (3/4 des demandes émanant du parc privé). Par ailleurs, la CCPHVA connaît un fort dynamisme de la construction. Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CCPHVA se

doit de rééquilibrer l'offre en logements à loyer maîtrisé et améliorer la mixité sociale dans toutes les communes.

Au regard des conclusions du diagnostic et des potentialités, les communes ont affiché la volonté de produire de 428 à 477 logements à loyer maîtrisé sur les 6 prochaines années de mise en œuvre du PLH. Les objectifs de production ont été définis en se basant sur le développement de 20 % de logements à loyer maîtrisé par rapport à la production globale de logement. La répartition de production de logements sociaux retenue est la suivante :

- 30 % de PLAI,
- 60 % de PLUS
- 10 % de PLS

C - l'action sur le parc existant

L'action sur le parc existant : l'acquisition- amélioration et remise sur le marché locatif privé en loyer conventionné est également important.

Il s'agira de mettre en œuvre les actions en faveur du parc ancien notamment en ce qui concerne la lutte contre la vacance immobilière, la résorption de l'habitat indigne et l'adaptation des logements à la problématique du maintien à domicile des personnes âgées et des handicapées.

Parallèlement, le PLH intègre une réflexion en matière de réhabilitation du parc ancien à finalité notamment de performances énergétiques.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, se prononce CONTRE LE PROJET ci-dessus dans sa rédaction actuelle et propose que le programme d'action (axe 5 – action 4) concernant « l'accueil des gens du voyage » soit modifié selon les termes qui ont fait l'accord de la Commission développement durable, environnement, urbanisme et transports de la ville de Villerupt, à savoir :

Deux équipements doivent être aménagés sur le secteur, pour atteindre les objectifs des deux SDAGV et répondre aux besoins : créer une aire d'accueil commune entre Audun-Le-Tiche et Villerupt, créer une aire de grand passage entre Longuyon et Villerupt.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, lève la séance à 21 h 30.

**La Secrétaire de Séance,
Francine WIES.**

**Le Maire,
Alain CASONI.**